Motion de Mmes Sandrine Salerno, Virginie Keller Lopez, Hélène Ecuyer, MM. Damien Sidler, Paul Oberson, Jacques François, Bernard Paillard et Guy Jousson: «La guerre des affiches n'aura pas lieu».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2006, dans le rapport M-204 A)

MOTION

Considérant :

- que, en renvoyant à la commission des travaux, le 15 mai 2001, les motions M-167 et M-183 et la proposition PR-120 relatives à l'affichage en ville de Genève, le Conseil municipal a très clairement notifié qu'il souhaitait qu'un large débat sur cette question ait lieu ;

- que la situation de monopole de la Société générale d'affichage ne répond pas aux besoins des associations à but non lucratif sociales, culturelles et politiques, notamment à ceux d'informer de leurs activités et de les communiquer à la population, et que, dès lors, l'affichage dit « sauvage » devient le moyen privilégié à la disposition de ces associations.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à respecter la volonté que le Conseil municipal a exprimée, c'est-à-dire à attendre que la discussion en commission ait lieu et, par conséquent, à geler les mesures qu'il a prises, à savoir criminaliser les poseurs d'affiches, obliger les associations culturelles à ne plus recourir à ce moyen d'expression sous peine de ne pas recevoir leur subvention et, enfin, imposer aux employés de la Voirie municipale de déchirer les affiches posées, faute de pouvoir les décoller.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif conteste absolument avoir cherché à criminaliser les poseurs d'affiches à caractère associatif, social, culturel ou politique. Ce sont bien les autorités cantonales qui sont les initiatrices d'une politique plus répressive à l'encontre de l'affichage dit « sauvage ».

Ainsi, le Grand Conseil a récemment modifié la loi sur les procédés de réclame dans le but de renforcer les dispositions sanctionnant l'affichage sauvage, notamment en prévoyant que l'entreprise en faveur de laquelle un procédé de réclame est apposé doit veiller à ce que l'affichage se fasse conformément à la loi. En cas d'infraction, une amende peut être prononcée jusqu'à montant de 60'000 francs au maximum. De plus, avec la loi de 2006, la police cantonale est maintenant compétente pour intervenir parallèlement à l'action des agents de sécurité municipaux. On précisera qu'un référendum a été lancé contre cette modification législative et qu'il a été annoncé que le référendum avait abouti.

Il n'a pas été imposé aux employés de Voirie – Ville propre de déchirer les affiches posées faute de pouvoir les décoller. Tout d'abord, la Voirie ne s'emploie à enlever les affiches que sur le petit mobilier urbain et sur les parois ou murs appartenant au domaine public. Il est vrai que lorsque les affiches sont collées, il peut subsister, après l'enlèvement, des traces, ce qui est regrettable, mais malheureusement inévitable.

Il faut tout de même constater un grand progrès, depuis quatre ans en tous cas, en ce sens que l'affichage dit « sauvage » se fait très majoritairement au papier collant de carrossier, et non plus à la colle. Cette situation améliorée résulte du dialogue engagé par les services de la Ville.

La question de l'affichage réservé à des associations à but non lucratif n'a pas encore trouvé de solution satisfaisante dans notre ville. Cette question est en

discussion dans le groupe de travail interdépartemental, chargé du renouvellement de la concession d'affichage public. Dans ce cadre, il devrait être possible de développer la mise à disposition de surfaces d'affichage libre au bénéfice des associations à caractère social, culturel ou politique.

Au nom du Conseil administratif :

Le Directeur général :
Jacques Moret

Le Maire :
André Hédiger

Le 23 août 2006

Distribution : 5 CA, 2DG